

SECTION 0 : Introduction

Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1^{er} Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.

Or la laine de roche en vrac est un mélange non soumis à la fourniture obligatoire de fiche de données de sécurité.

Rockwool® souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

SECTION 1 : Identification de l'article et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur du mélange**

Type de produit chimique : Mélange
Nom commercial des articles (produits d'isolation en laine de roche) : Jetrock 2, Flocon 2, Loft 470, Rockin S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de l'article et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de l'article : Isolation acoustique et/ou thermique et protection incendie des bâtiments à souffler/à épandre/à insuffler

1.2.2. Usages déconseillés

Cet article doit être utilisé conformément aux règles techniques disponibles dans les documentations Produits de Rockwool®.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Rockwool
111 rue du Château des Rentiers
75013 Paris
Assistance technique 01 40 77 82 82 (9h-12 et 14h-18h)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de l'article****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé. Les laines de roche Rockwool® ne sont pas classées conformément à la réglementation CE n° 1272/2008 relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, cet article ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2 Eléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Étiquetage non applicable

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1 Substances/ Mélanges**

Mélange de fibres de roche (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terreux (Na₂O+K₂O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids, qui satisfont au moins à une des conditions de la note Q du règlement 1272/2008/CE (CLP) et d'un liant non classé selon le règlement n°1272/2008.

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Laine de roche en vrac

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de roche	(N° CE) 926-099-9 (N°CAS) 194718-72-4 (N° REACH) 02-211-947-2312-44	95-100	Non classé
Liant		0-5	Non classé
Huile minérale		0-5	Non classé

Les laines de roche Rockwool® peuvent avoir différents revêtements : voile de verre ou tissé ou bitume oxydé+ polypropylène ou tissu de verre ou aluminium ou kraft polyéthylène ou plaque de plâtre ou divers complexes.

Les laines de roche Rockwool® ne contiennent pas de substances classées SVHC, PBT, vPvB ou CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) à des concentrations supérieures à 0.1%.

Les laines de roche Rockwool® ne contiennent pas de substances classées selon le règlement CLP à des concentrations supérieures à 0.1%.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais
Se moucher le nez pour évacuer les fibres.
En cas de toux et d'essoufflement léger : consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse
En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées
En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir
Rincer la bouche à l'eau
Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Irritation de la gorge et des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés (eau, résine, dioxyde de carbone ou poudre).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais les emballages peuvent présenter des risques en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant
Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non secouristes

- Procédures d'urgence : En cas de concentration de poussières importantes, porter un appareil respiratoire avec filtre P1.

6.1.2 Pour les secouristes

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Laine de roche en vrac

- Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Ramasser mécaniquement le produit
Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
- Autres informations : Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter aux sections 8 & 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ventilation
Captation des poussières (aspiration)
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières
Eviter de manipuler inutilement des articles non emballés.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation
Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail
Aspirer fréquemment les poussières.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Fibres de roche		
France	VLEP indicative	1 f/ml en France (cf. INRS ED 984 ; 2016)

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Protection des mains : Gants de protection
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 388
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements amples à manches fermées.
- Protection des voies respiratoires : En cas de dépassement des limites d'exposition :
Appareil respiratoire avec filtre P1.
Dans le cas de température supérieure à 175°C, rarement dans le secteur du bâtiment, le liant se décompose et des traces de gaz peuvent se libérer sur une courte période. Les gaz doivent être évacués et des appareils respiratoires appropriés doivent être utilisés.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide
- Apparence : Vrac
- Couleur : Brun
- Odeur : Légère

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Laine de roche en vrac

Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable
Point de fusion	: Non concerné
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Limites explosives	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: De 20 à 70 kg/m ³
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
9.2 Autres informations	
Autres propriétés	: Température de dévitrification : 1000 °C.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (500°C).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les températures inférieures à 175°C, aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404)) L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Laine de roche en vrac

Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres ($L > 20\mu\text{m}$) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen)) NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m^3 (Fibres de roche)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Fibres de roche	
CL50 poisson	$\leq 1000 \text{ mg/l}$ (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)
CE50 Daphnia	$\leq 1000 \text{ mg/l}$ (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	$\leq 1000 \text{ mg/l}$ (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Fibres de roche	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Fibres de roche	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Fibres de roche	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

Fibres de roche	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Code déchet : 17 06 04 (Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03).

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Laine de roche en vrac

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations EU

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de roche comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement.

Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:

— un essai de biopersistence à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou

— un essai de biopersistence à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou

— un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou — un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

15.1.2 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Sources de données

: FDS des fournisseurs.

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Laine de roche en vrac

Autres informations

- : Les fibres de la laine de roche sont exonérées du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.
- L'ensemble des produits fabriqués par Rockwool sont constitués de fibres non classées et certifiés par l'EUCÉB.
- L'EUCÉB, European Certification Board of Mineral Wool products (www.euceb.org) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCÉB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCÉB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.
- L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCÉB consiste à :
- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCÉB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1272/2008
 - se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCÉB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)
 - mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.
- Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCÉB apposé sur les emballages.



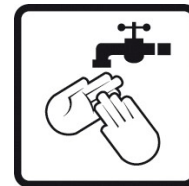
L'EUCÉB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de roche du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

Ces recommandations sont rappelées sous forme de pictogrammes sur les emballages de chaque produit :



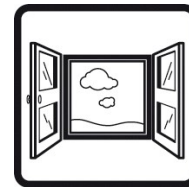
Couvrir les parties du corps exposées.
Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.



Se rincer à l'eau froide avant de se laver.



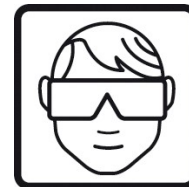
Nettoyer avec un aspirateur.



Ventiler le lieu de travail si possible.



Respecter la réglementation sur les déchets.



En cas de travail au-dessus de la tête, porter des lunettes de protection.

Allemagne

Les laines de roche sont exonérées d'une classification en tant que cancérigène conformément à l'Ordonnance sur les substances dangereuses allemandes, annexe V n° 71 du 1er Octobre 2000. (<http://www.ral-mineralwolle.de>).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.